PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10616 – CAF / CORADIA POLYVALENT BUSINESS / TALENT 3 BUSINESS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 193/04)

1. Le 2 mai 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles, S.A. («CAF», Espagne),

— plate-forme de matériel roulant grandes lignes Coradia Polyvalent d'Alstom et installation de production d'Alstom située à Reichshoffen («Coradia Polyvalent Business», France),

— plateforme de matériel roulant grandes lignes Talent 3 de Bombardier («Talent 3 Business», Allemagne).

CAF acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Coradia Polyvalent Business et de Talent 3 Business.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CAF est un fabricant de matériel roulant de différents types de véhicules ferroviaires disposant d'usines de production en Espagne, en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Mexique et au Brésil;

— Coradia Polyvalent Business est une plate-forme de trains grandes lignes, actuellement fabriquée dans l'usine de Reichshoffen, en France. Il s'agit d'une plate-forme flexible capable d'atteindre des vitesses régionale de 160 km/h et interurbaine de 200 à 249 km/h en traction électrique ou bi-mode;

— Talent 3 Business est une plate-forme de trains grandes lignes, actuellement fabriquée sur les sites d'Hennigsdorf et de Bautzen d'Alstom, en Allemagne. Il s'agit d'une plate-forme flexible capable d'atteindre une vitesse régionale de 160 km/h en traction électrique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10616 – CAF / CORADIA POLYVALENT BUSINESS / TALENT 3 BUSINESS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË